



Perrigny, le

**ARRETE POLICE - N° 2022/88**

**Portant interdiction de circuler rue de l'Eglise  
pour Les Foulées du Sourire**

☆☆☆☆☆

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

**VU** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1, et L. 2213-1 à L 2213-4,

**VU** la demande de l'Association « Souris à la Vie » qui organise Les Foulées du Sourire, épreuve de VTT et course à pied, le dimanche 18 septembre 2022,

**Considérant** que pendant la durée de cette manifestation, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation automobile rue de l'Eglise doit être interdite en partie,

**ARRETE**

**Article 1-** : *La rue de l'Eglise, dans sa partie comprise entre le premier embranchement de la rue de la Coulemine et la rue de la Cour, sera interdite à la circulation automobile le dimanche 18 septembre 2022 de 8 h 00 à 14 h 00.*

**Article 2-** : La signalisation sera mise en place par les soins de l'association.

**Article 3-** : La secrétaire générale de PERRIGNY et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERRIGNY, le 18 juillet 2022

Le Maire,

E. CHANUT.

